

Contrat d'hébergement - développeur réseau

Entre les soussignés :

La Société LABELvie, SARL au capital de 100 000,00 €, inscrite au RCS de MULHOUSE sous le numéro 420 137 747 ayant siège social a MULHOUSE (68100) ou l'une de ses filiales.

Représentée par Monsieur Pascal BLENNER, son président.

Ci-après dénommée indifféremment « **le mandant** », ou « **LABELvie** » ou « le fédérant » d'une part,

Et :

Nom		Prénom	
Adresse			
Né(e) à		le	
Nationalité		N° d'identité nationale	

Ci-après dénommée « **le mandataire** », « le fédéré », « l'indépendant » d'autre part. **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Titre 1 - Conditions générales

L'indépendant souhaite exploiter une activité indépendante mais ne souhaite pas s'immatriculer en qualité de société ou d'entreprise individuelle. C'est ainsi qu'il a sollicité le LABELvie pour héberger son activité.

Le présent contrat ne peut être considéré comme un contrat de travail : l'indépendant accomplira sa mission en toute indépendance et sous sa seule responsabilité. Il organise son activité comme il l'entend, il n'a pas à informer LABELvie de ses absences et n'est pas tenu à une obligation de présence, ni d'horaires, ni de résultats.

D'une manière générale, l'indépendant supporte personnellement et exclusivement tous les frais occasionnés par l'exercice de son activité et par l'accomplissement du présent contrat. S'il utilise une voiture pour l'exécution de son activité, il le fait à ses frais, risques et périls, la responsabilité de LABELvie n'étant nullement engagée. Il appartient à l'indépendant de souscrire pour son véhicule les assurances adéquates, de prendre les garanties nécessaires à cet égard. Ainsi, s'il prévoit de transporter des clients, il devra notamment prévoir une extension de garantie d'assurance pour personnes transportées. Il s'oblige à en justifier auprès du mandant à la première demande.

L'indépendant se conformera rigoureusement à la politique commerciale définie par le mandant, qui pourra évoluer en cours de contrat. Les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires d'une part, et les nouvelles orientations stratégiques de l'entreprise, d'autre part, lui seront signifiées par courrier électronique pour une application immédiate. L'indépendant s'engage également à respecter la charte graphique du mandant.

Compte tenu de son caractère intuitu personae, le présent contrat ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit au bénéfice d'un tiers sans l'accord préalable et écrit du mandant.

Toute pratique dérogatoire aux engagements prévus dans le présent contrat ne constituera qu'une tolérance, et ne sera en aucun cas créatrice de droits pour le mandataire, même si cette tolérance perdure pendant une longue période.

Objet et conditions d'exercice du mandat

L'indépendant déclare avoir l'expérience, les compétences, et avoir la pleine capacité légale à exercer l'activité qu'il souhaite au sein du présent contrat.

Il justifie d'un niveau d'expertise, de qualification et d'autonomie suffisant pour rechercher ses clients. Il est responsable de sa propre démarche commerciale. Il réalise sa propre prospection dans ses domaines d'expertises et reste maître de sa méthodologie pour les recherches. Il certifie l'exactitude des renseignements personnels qu'il a fournis au mandant notamment pour ce qui concerne, sa formation, ses diplômes, son expérience professionnelle et son/ses domaines d'expertises.

L'activité exercée consistera à :

L'indépendant déclare être libre de tout engagement et ne pas être lié à une autre entreprise, dans le cadre d'une clause de non-concurrence. Le mandant confie à l'indépendant, mandat de la représenter, à titre de profession habituelle et indépendante, dans l'exercice d'un certain nombre d'opérations. En conséquence l'indépendant est habilité à prospecter, négocier et faire le travail d'entremise, ou d'exécution des travaux et des missions au nom et pour le compte du mandant et s'engage à faire figurer sur ses documents commerciaux, et tous supports publicitaires et autres, notamment sa qualité de mandataire indépendant.

LABELvie exerce son activité dans les services suivants :

- L'hébergement de la gestion sociale, comptable, administratif d'activités indépendantes éligibles. La dite gestion sociale est un hébergement entrepreneurial en droit commercial consistant à transformer le chiffre d'affaires d'un indépendant éligible en gain net et en s'acquittant pour le compte de l'inde, des paiements des divers prélèvements sociaux et fiscaux.

- D'un soutien d'enseigne à la façon d'une franchise visant à cultiver une attitude d'entrepreneur à travers divers outils, de formations, et de marketing relationnel par la commercialisation des services du mandant, dont la promotion est notamment assurée par l'intermédiaire d'un réseau d'indépendant.

L'indépendant bénéficie d'une expérience, d'un savoir-faire et d'une clientèle éligible et a souhaité, en conséquence, pouvoir bénéficier des services du Mandant, ce qui a été accepté par le Mandant au regard des seules informations précisées dans ce contrat et avenants.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de leur accord et d'arrêter les termes du présent contrat, qu'elles déclarent expressément soumettre au statut légal résultant des dispositions du Code de commerce.

Informations et assistance du mandataire

Le Mandant s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à apporter à l'indépendant, dans l'intérêt commun et afin de lui permettre d'exploiter au mieux son activité et de réaliser l'objet du contrat, tel que défini à l'Article 1 ci-dessus, toutes les informations et l'assistance nécessaires à cet effet : Pour ce faire l'indépendant est autorisé à :

- Faire état de son affiliation auprès du mandant pendant sa prospection et l'usage par délégation pour le propre compte de l'indépendant, en son nom et sous sa propre responsabilité. Il est précisé que des contrats de prestations de services de nature commerciale sont conclus par écrit entre l'indépendant et son/ses entreprises clientes ou particuliers clients et qu'un exemplaire sera remis à LABELvie délégataire du système de facturation pour accord et conseils.
- La délégation du système de facturation du mandant afin de l'exploiter auprès de sa clientèle pour le propre compte de l'indépendant, en son nom et sous sa propre responsabilité.

A l'issue des négociations entre l'indépendant et d'éventuelles clients, le mandant se réserve le droit de refuser la délégation d'un contrat de prestation ou du système de facturation avec une entité utilisatrice présentée par l'indépendant qui présenterait un risque : [solvabilité insuffisante ou dont la demande ou l'activité ne serait pas conforme aux domaines d'interventions pour lesquels l'indépendant est mandaté, ou qui ne serait pas conforme aux conditions qui caractérisent une prestation, mission, vente, exercé de manière indépendante en toute autonomie de hiérarchie et de dépendance économique ou contraire au code du commerce, code de la consommation,...]

Les modalités d'exercice ou d'exécution de l'activité et/ou des travaux ayant été convenues préalablement, l'indépendant s'engage à les réaliser et à collecter sa recette sous sa seule responsabilité. Il mettra à profit ses compétences pour exécuter les missions convenues, et ce conformément, d'une part, aux conditions arrêtées directement avec l'entité utilisatrice et, d'autre part, dans le cadre d'instructions données par les clients et précisées dans le contrat de prestation ou autres avenants ou documentation spécifique.

Par ailleurs, l'indépendant s'engage, sauf en cas de force majeure, à achever chacune de ses missions conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables entre lui et ses clients. La collecte de la recette pourra se faire selon que la clientèle de l'indépendant soit une clientèle d'entreprises ou une clientèle de particulier :

- par virement/chèque vers le mandant
- par un compte de collecte personnel du fédéré pour les espèces, chèques puis émission à l'ordre du mandant d'un chèque/ virement global de la recette en fin de mois. [validé par accord écrit avec le mandant]

Régime juridique du présent mandat

L'indépendant exerce son activité en toute indépendance sans aucun lien de subordination avec le Mandant. Toutefois, celui-ci peut lui fournir une assistance relative à ses besoins. Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre exploitation. L'indépendant déclare sur l'honneur au Mandant qu'il agit comme un véritable entrepreneur individuel, ayant trouvé à sa seule initiative sa clientèle, [qui ne peut en aucun cas être l'ancien employeur aux conditions de travail de cet ancien emploi] en fixant lui-même le contenu, les conditions et modalités de la rémunération de ces prestations, missions, ventes, éligibles. Les modalités d'exercice ou d'exécution de l'activité et/ou des travaux ayant été convenues préalablement, il s'engage à les réaliser sous sa seule responsabilité. Il mettra à profit ses compétences pour exécuter les missions convenues, et ce conformément, d'une part, aux conditions arrêtées directement avec l'(es) entité(es) utilisatrice(s) et, d'autre part, dans le cadre d'instructions données par les clients et précisées dans le(s) contrat(s) de prestation(s) ou autres avenants ou documentation spécifique éligibles que l'indépendant établie ou non sous sa seule responsabilité et sans que le mandant n'interfère d'aucune manière et ne soit partie prenante. Il déclare sur l'honneur au Mandant qu'il n'est lié par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent contrat. Il garantit le Mandant contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par son intervention.

Statut social de l'indépendant

Par l'objet du présent contrat, l'indépendant dépend du régime général de la sécurité sociale. En conséquence, le Mandant s'engage à payer pour le compte de l'indépendant les prélèvements sociaux (cotisations dues à l'URSSAF au titre de ce régime et à l'administration fiscale concernant la T.V.A liée à l'activité du fédéré). [L'indépendant reconnaît avoir parfaitement compris sans que cela ne remette en cause le mécanisme d'hébergement proposé par le mandant, que ce mandat ne puisse être assimilable au cadre réglementaire d'un contrat de portage salarial au sens ou :

Le présent contrat s'exprime en droit commercial et Il ne saurait instituer entre l'indépendant et son mandant un quelconque lien de subordination.

Titre 2 - Représentation-Rétribution

Droit à l'image

L'indépendant donne son consentement préalable et autorise le mandant à publier ou reproduire toute photographie ou vidéo où figure le mandataire, notamment à des fins de communication sur le site Internet de la société ou tout autre site web, sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support. Il est également précisé que la charte graphique, le nom commercial ou tout support le contenant ne devra pas être utilisé à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

Charte graphique

L'indépendant fera sa publicité à ses frais exclusifs en respectant la charte graphique du mandant. S'il ne souhaite pas utiliser les modèles de documents disponibles via l'extranet, il devra, préalablement à l'impression, transmettre au mandant le bon à tirer, pour validation.

Lieu d'activité

L'indépendant n'a ni secteur spécialement attribué, ni exclusivité de secteur, ni catégorie de clientèle particulière. Il peut donc prospecter auprès de toute personne et sur tout le territoire français à minima.

Information - Rapports - Documents

L'indépendant tiendra le mandant au courant du résultat de ses opérations. Les modalités de cette information sont laissées entièrement à son initiative mais celle-ci devra être suffisamment abondante pour que le mandant puisse l'utiliser dans sa gestion.

Durée – Résiliation à l'initiative de l'indépendant - Déclaration de l'indépendant - Clause résolutoire express

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de signature des présentes. Il pourra être rompu à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, pour le dernier jour d'un mois calendaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Clause résolutoire expresse : le présent contrat pourra être rompu par le mandant, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'indépendant de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Cette rupture devra toutefois être précédée d'une mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, adressée à l'indépendant, de se conformer à ses obligations.

Le mandant pourra alors cesser de fournir toute prestation au profit de l'indépendant, dès la réception ou à défaut dès la première présentation infructueuse de la lettre recommandée informant l'indépendant de la volonté du mandant d'user de la clause résolutoire.

Package services

Le package services fournis par LABELvie comprend :

- la mise à disposition d'un accès à l'extranet permettant la facturation (y compris la facturation papier) , le suivi des dossiers, le suivi du réseau, la saisie des états de facturation mensuelle, les informations et les alertes mail, l'exploitation des contrats de prestation, l'exploitation des logos, marques et signes de ralliements, ...,
- l'assistance juridique aux opérations relatives à son activité indépendante sur rendez-vous au siège, appel téléphonique ou mail, les jours ouvrables aux horaires de bureau (éclaircissements juridiques au cas par cas, assistance à la rédaction des mandats, veille juridique...)
- l'assistance commerciale aux opérations relatives à son activité indépendante sur rendez-vous au siège, appel téléphonique ou mail les jours ouvrables aux horaires de bureau,
- l'élaboration au cas par cas d'une stratégie commerciale personnalisée et du socle commun propre à la stratégie de marketing relationnel
- l'assistance administrative sur rendez-vous au siège, appel téléphonique ou mail, les jours ouvrables aux horaires de bureau.
- La gestion administrative, sociale, comptable de son activité indépendante.
- La gestion commerciale, administrative, sociale et comptable du réseau de fédéré développé par le mandataire y compris l'émission de listing et des états de commission à pallier multiples.

En contrepartie de ces services, LABELvie percevra indépendamment du traitement du chiffre d'affaires, une rémunération fixe forfaitaire mensuelle de euros HT (32,50 euros HT), soit trente neuf euros TTC (39 euros TTC) (TVA actuelle : 20%).

Il est précisé que tout mois commencé est dû en totalité.

Ce montant pourra être révisé à tout moment, à l'initiative du mandant, pour tenir compte de l'évolution du coût des services proposés. La révision ne prendra toutefois effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la communication du nouveau tarif à l'indépendant, étant précisé que cette information pourra être faite par tous moyens (mail, newsletter réseau...).

Le paiement s'effectue mensuellement, et il sera établi des factures mensuelles, payables à réception. Il sera procédé sans délai par le futur mandataire à la mise en place d'une autorisation de prélèvement bancaire (SEPA).

Il est précisé qu'en cas de rejet du prélèvement, le mandant facturera à l'indépendant 15 euros pour les frais liés à ce rejet.

Retribution

En contrepartie de ses services, l'indépendant sera rétribué dans les conditions définies dans les documents intitulés "Plan de développement-compensation " et "Plan de rémunération mandataire ", "annexe annuel" joints au présent contrat, dont ils font partie intégrante. La rétribution découlant du chiffre d'affaires de l'indépendant n'est acquise qu'à la collecte effective et non de la facturation des clients par l'indépendant. La production en termes de chiffre d'affaires mensuel apportée et collecté par l'indépendant sera ainsi transformée en un montant avant prélèvements sociaux. Le plan de développement-compensation précisera la charte croissante des pourcentages de rétribution avant prélèvements sociaux selon le volume des chiffre d'affaires mensuel. Le plan de développement -compensation précisera également les pourcentages de commission avant prélèvements sociaux additionnelles liées aux conditions du plan marketing relationnel. Cependant, aucune rétribution directe [le chiffre d'affaire personnel de l'indépendant] ou de commission indirecte [réseau] avant prélèvements sociaux ne sera due en cas d'impossibilité pour le Mandant de collecter la recette pour le compte de l'indépendant porté. Les commissions sont payables à réception du relevé mensuel de chiffre d'affaires collecté et adressé au mandant par l'indépendant au plus tard le 10 de M+1 pour un virement de rétribution en M. A partir de ce relevé le mandant émettra mensuellement une situation de compte portant toutes les informations relatives aux rétributions et aux prélèvements sociaux, puis réalisera le virement du solde disponible frais compris après prélèvements sociaux.

Confidentialité

L'indépendant s'engage à ne pas divulguer à une entreprise concurrente ou à un tiers le savoir-faire et les méthodes utilisées par Le mandant ceci incluant l'utilisation de l'extranet et des différentes interfaces , le plan de marketing relationnel son savoir-faire et les méthodes utilisées.

Règlement des différends- non concurrence

Toute contestation relative aux présentes sera soumise à la chambre commerciale du Tribunal de grande instance de Mulhouse. Pendant la durée du mandat, l'indépendant ne peut accepter la représentation d'une entreprise concurrente sans l'accord écrit du mandant, et ce à peine de dommages et intérêts. Après résiliation du contrat, il n'est pas prévu de clause de non concurrence, la clientèle d'un indépendant restant sa propriété. En conséquence le droit à indemnité prévu par la loi en cas de cessation de contrat sera fixé sans tenir compte de la clientèle. Toutefois, si l'indépendant décidait de travailler pour une enseigne concurrente, dans les deux ans de la cessation du présent contrat, il s'engage à verser au mandant une indemnité de 1 000 euros (mille euros), destinée à couvrir le préjudice occasionné par ce départ (mise en œuvre du savoir faire au profit du concurrent, désorganisation du réseau...).

Contrats de prestation type – Documents professionnels

L'indépendant s'engage à exploiter exclusivement les documents fournis par le mandant au regard de l'article "aide et assistance au mandataire. S'il est nécessaire de contracter des conditions générales type ou spécifique avec des clients, qu'ils soient professionnels ou particuliers il est convenu que l'intégralité de ces éléments devient un avenant au contrat de prestation principale fournit par LABELvie après avis et conseils.

Assurances

L'indépendant déclare avoir été informé de son obligation de souscription d'une assurance RCP (responsabilité civile professionnelle) individuelle. Il s'engage par conséquent à souscrire personnellement un contrat répondant aux conditions minimales de garanties). Il s'engage également à fournir au siège l'attestation d'assurance RCP individuelle le 2 janvier de chaque nouvelle année civile.

Contentieux avec un tiers

En cas de conflit avec un client, ou un tiers susceptible de déboucher sur une action en justice, ou d'engager la responsabilité du mandant, l'indépendant avertira immédiatement le mandant par écrit. Les chiffre d'affaires faisant l'objet d'un contentieux qui incriminerait le mandant sont automatiquement exclus de l'assiette de calcul des rétributions direct et indirect.

Il est prévu la procédure suivante :

L'indépendant détaillera par écrit l'ensemble des arguments permettant d'organiser sa défense et celle du mandant. Le mandant décidera en accord avec l'indépendant s'il y a lieu de poursuivre le client ou le tiers mis en cause.

Pour maintenir son droit à rétribution, l'indépendant devra participer aux frais de justice, et ce dès transmission du dossier à l'avocat, avec un minimum de 500 euros HT. D'un commun accord, les parties conviennent que la direction de la procédure sera assumée par le mandant. En effet, le mandant se réserve le droit d'intervenir seul pour organiser la défense de leurs intérêts communs. Il peut donc présenter tout moyen de défense, formuler toutes demandes reconventionnelles, exercer les voies de recours habituelles.

Si l'action devait aboutir à une décision favorable et définitive, ayant l'autorité de la chose jugée, l'indépendant se verra verser les sommes correspondant à son taux de rétribution, après déduction de l'ensemble des frais liés à la procédure (avocat, huissier, timbre...).

Si l'action devait aboutir à la condamnation du mandant, l'indépendant devra participer à hauteur de son taux de rétribution prévu dans les document intitulés « Plan de développement-compensation » et « Plan de rémunération », joints aux présentes.

Titre 3 - Activité Développeur réseau

Objet et conditions d'exercice du mandat

L'indépendant se voit confier par le mandat de rechercher d'autres personnes susceptibles de devenir des indépendants au sein de la société LABELvie. Précision étant faite, que le mandat se réserve le droit de procéder au recrutement d'autres indépendants au rythme et au nombre qu'il jugera nécessaire et de continuer à recruter directement ou indirectement.

L'indépendant devra, dans le cadre de ce nouveau mandat, assurer la représentation permanente des intérêts du mandant. À ce titre il procédera au recrutement des nouveaux indépendants lesquels devront avoir eu les informations les plus complètes possibles sur le mode de fonctionnement de la société. Ces nouveaux indépendants après signature du présent contrat avec LABELvie se verront eux-mêmes proposer la faculté de procéder au recrutement d'autres indépendants. Le mandant se réserve le droit de refuser, le cas échéant, la candidature d'une personne proposée sans avoir à en justifier, et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité au regard notamment de certaines activités non éligible, de volume de chiffre d'affaires trop faible,...

Précision étant faite que le présent mandat ne donne pas pouvoir aux indépendants d'engager la société à quelque titre que ce soit, mais juste de présenter au mandant des personnes susceptibles d'être recrutées comme indépendant.

L'indépendant recruteur s'interdit, sauf dérogation expresse écrite, de procéder à toute publicité par voie d'annonce de presse ou internet ou sur tout support, pour son activité de recrutement d'indépendants futurs hébergés.

Retribution de développeur réseaux

L'indépendant recruteur percevra sur le chiffre d'affaires de l'activité des indépendants recrutés par son intermédiaire, une rétribution telle que décrite dans les documents intitulés "Plan de développement-compensation " et "Plan de rémunération ", "annexe annuelle" joints au présent contrat, et qui en font partie intégrante. Ces documents fixent les conditions de qualifications et d'éligibilités aux rangs et commissions. Ces documents fixent également les conditions de rétributions personnel sur le chiffre d'affaires.

Les rétributions ci-dessus englobent les avances et frais que l'indépendant a pu engager pour sa prospection.

Si le mandant n'a pas encaissé le chiffre d'affaires lié à l'activité de l'indépendant recruté ou si ceux-ci sont contestés, le droit à rétribution du parrain recruteur disparaît sur ce volume d'affaire, et ce même pour le cas où le chiffre d'affaires serait finalement recouvré à la suite d'un contentieux ou d'une transaction.

Pour le calcul mensuel des remontées de parrainage, la date prise en compte est la date de clôture de réception du chiffre d'affaires sur le compte du mandant.

En cas de résiliation du contrat, le droit de suite sur les rémunérations de parrainage cessera dès le jour de la réception du courrier de résiliation par le mandant.

Bienveillance de l'indépendant recruteur

L'indépendant recruteur devra servir de « parrain » et accompagner le développement des indépendants « filleuls » qu'il aura recruté, au moyen de ses conseils et de son soutien, en utilisant tous les outils et savoir-faire conseillés par le mandant ou de la lignée ascendante.

L'indépendant recruteur s'engage à participer activement à la formation des personnes par lui recrutées, afin d'assurer la transmission de son savoir-faire, et il s'engage plus particulièrement à suivre les plans de formation présents ou à venir communiqués par le mandant. Il s'engage à les accompagner et à les former à recruter, jusqu'à leur autonomie.

En cas de carence de l'indépendant recruteur dans ses missions de parrain, le mandant pourra suspendre le paiement des honoraires de parrainage. Cette décision devra être motivée par des éléments sérieux et objectifs [parrain injoignable, indisponible, ne répondant pas aux sollicitations de son filleul, absence d'explications du concept revenant à la charge du mandant...].

Cession du contrat d'hébergement entrepreneurial-développeur réseau

Si l'indépendant cède à un tiers les droits et obligations qu'il détient en vertu du présent contrat, il devra présenter au mandant le candidat à sa succession, et communiquer au mandant les conditions de la transaction. Celui-ci devra obligatoirement faire partie du réseau LABELvie en tant qu'indépendants avec une activité et un chiffre d'affaires personnel. Le mandant ne pourra refuser le candidat que pour des raisons sérieuses.

Le candidat devra s'engager à exécuter les obligations du contrat d'hébergement-développeur réseau, et à payer régulièrement sa mensualité de package services. Il est précisé ici que la cession à un autre indépendant aura pour conséquence que le cessionnaire sera substitué dans les droits et obligations du cédant. Cette cession n'aura aucune incidence sur la rétribution du parrain du cessionnaire, qui ne bénéficie d'aucun avantage supplémentaire.

Cette cession devra avoir lieu moyennant le versement d'un prix ferme et définitif, qui ne pourra excéder le montant total des montants de commission de réseau perçus par le cédant dans les 24 mois précédant le jour de l'acte de cession sous condition suspensive, tel que défini ci-dessous.

Dans tous les cas à conditions équivalentes, le mandant aura un droit de préemption sur cette cession et pourra se substituer à un cessionnaire éventuel.

Fait en deux exemplaires sur 6 pages, avec "plan de rétribution-compensation «dont un chaque remis dès à présent au mandataire qui le reconnaît.

Le pour l'indépendant

Signature

Le pour LABELvie oufiliale

Parrainage

L'indépendant déclare avoir pour parrain/sponsor : _____